

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1167

présenté par
Mme Leboucher, rapporteure
à l'amendement n° AS|772 de Mme Erodi

ARTICLE 18

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« contrepartie »

les mots :

« rémunération ou gratification en espèces ou en nature ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision juridique.